

Pôle Aménagement et Développement Territorial

Direction du Développement, de l'Aménagement et de l'Environnement

Dossier suivi par : Florent BONNET-LANGAGNE

Secrétaire de la CIAF Lot 1.

bonnet.langane.florent@pasdecalais.fr

03 21 21 90 22

Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier
de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER,
PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY,
SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-
SAINTE-OLLE, HAYNECOURT
, SANCOURT et
SAILLY-LEZ-CAMBRAI

Objet : Examen des réclamations sur le classement des terres et l'évaluation des propriétés. Suite de la réunion du 13 janvier 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux Mars à treize heures trente s'est réunie à la salle des fêtes de MARQUION, la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de BARALLE, BOURLON, BUISSY, EPINOY, MARQUION, OISY-LE-VERGER, PALLUEL, RUMAUCOURT, SAINS-LEZ-MARQUION, SAUCHY-CAUCHY, SAUCHY-LESTREE, AUBENCHEUL-AU-BAC, FRESSIES, RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, HAYNECOURT, SANCOURT et SAILLY-LEZ-CAMBRAI et constituée par arrêté du Conseil départemental en date du 17 décembre 2021, sous la présidence de Monsieur Michel LION, commissaire enquêteur.

Sur convocation du Président, sont présents :

Fonction	NOM	QUALITÉ	PRÉSENCE	VOIX DÉLIBÉRATIVE
PRESIDENT CIAF	LION Michel	Suppléant	1	1
Mairie de OISY-LE-VERGER	GUENOT Marie-Christine	Titulaire	1	1
Mairie de SAUCHY-LESTREE	RIGAUT Francis	Titulaire	1	1
Mairie d'AUBENCHEUL-AU-BAC	PRETTRE Michel	Titulaire	1	1
Mairie de FRESSIES	CHEVALIER Marie-Danièle	Titulaire	1	1
Mairie de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE	RINGEVAL Maryvone	Titulaire	1	1
Mairie de HAYNECOURT	HUREZ Bernard	Titulaire	1	1
Propriétaire - BARALLE	MOREAU Jacques	Titulaire	1	1
Propriétaire -	COQUART Vincent	Titulaire	1	1

BOURLO N				
Propriétaire - BOURLO N	LAMAND Philippe	Titulaire	1	1
Propriétaire - BOURLO N	LAUDE Magali	Suppléante	1	0
Propriétaire - BUISSY	DORDAIN Didier	Titulaire	1	1
Propriétaire - EPINOY	BUSTIN Emmanuel	Titulaire	1	1
Propriétaire - MARQUIO N	CAPELLE Franck	Titulaire	1	1
Propriétaire - OISY- LE- VERGER	VAILLANT Pierre	Titulaire	1	1
Propriétaire - OISY-LE- VERGER	COQUELLE Yves	Titulaire	1	1
Propriétaire - OISY-LE- VERGER	DHAUSSY Albert	Suppléant	1	0
Propriétaire - PALLUEL	DECAUDAIN Gérard	Titulaire	1	1
Propriétaire - FRESSIES	GAMEZ André	Titulaire	1	1
Propriétaire - HAYNEC OURT	DUPRIEZ Laurent	Titulaire	1	1
Propriétaire - HAYNEC OURT	BOUTROUILL E Dominique	Titulaire	1	1
Propriétaire - SANCOUR T	MARLIERE Thierry	Titulaire	1	1
Exploitant - BARALLE	DRAPIER Philippe	Suppléant	1	1
Exploitant - BOURLO N	LECLERCQ Guy	Suppléant	1	1
Exploitant - BUISSY	MERCIER Christophe	Titulaire	1	1
Exploitant - EPINOY	DEUSY Philippe	Titulaire	1	1
Exploitant - MARQUIO N	LAMAND Romain	Titulaire	1	1
Exploitant - PALLUEL	DELFORGE Vincent	Suppléant	1	1
Exploitant- SAINS- LEZ-	DESRUENNE Philippe	Titulaire	1	1

MARQUION				
Exploitant - SAUCHY-CAUCHY	DUPRIEZ Jean-François	Titulaire	1	1
Exploitant - SAUCHY-CAUCHY	GAMEZ Perrine	Suppléante	1	1
Exploitant - SAUCHY-LESTREE	BAES Arnaud	Titulaire	1	1
Exploitant - AUBENC HEUL-AU-BAC	DEUSY Hubert	Suppléant	1	1
Exploitant - HAYNECOURT	THERON Jean-Luc	Titulaire	1	1
Exploitant -SAILLY-LEZ-CAMBRAI	JACQUEMART Patrick	Titulaire	1	1
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS	GEORGET Pierre	Suppléant	1	1
PQ CHAMBRE AGRICULTURE	BURY Alfred	Titulaire	1	1
PREFET	TRANAIN Annick	Consultatif	1	0
FONCTIONNAIRES	BONNET LANGAGNE Florent	Titulaire	1	1
FONCTIONNAIRES	LECUBIN Jean-Paul	Titulaire	1	1
FONCTIONNAIRES	THIEBAUT Fabrice	Suppléant	1	0

Assistent également à titre de consultant technique de la commission :

- M. Samuel DELACROIX, du Cabinet GEOMAT en charge de la réalisation de l'Aménagement Foncier en qualité de géomètre expert agréé ;
- M. Yannick DIRRYCKX en qualité de Chef de Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement.

Rappel : lors de sa séance du 13 janvier 2022 à 16h30, le Quorum n'étant plus atteint la réunion officielle pris fin. Une deuxième séance est nécessaire pour valider les réclamations restantes. Conformément à l'article R 121-4 du Code Rural et de la pêche Maritime :

« Elle se réunit sur convocation de son président aux jour, heure et lieu qu'il fixe.

Elle ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié au moins de ses membres dont le président ou le président suppléant sont présents.

Sur seconde convocation, elle peut siéger quel que soit le nombre des membres présents. »

Le Président ouvre la séance et constate que la commission réunit les conditions pour délibérer valablement en application de l'article R.121-4 du code rural et de la pêche maritime. La fonction de secrétaire est donnée à Monsieur Florent BONNET-LANGAGNE du Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement du Département.

ORDRE DU JOUR

1. SUITE DE L'EXAMEN DES RECLAMATIONS

Les réclamations ont été examinées par la sous-commission le 21 septembre 2021 afin d'émettre des propositions qui sont soumises à la CIAF de ce jour et une demi-journée de terrains pour affiner un secteur effectué le 22 octobre 2021.

L'examen de ces observations est réalisé par nature:

- réclamations sur le classement
- réclamations sur le périmètre
- réclamations diverses (placement-Information)

3.1. Réclamations sur le classement

Les réclamations suivantes ont été examinées par la commission dans sa séance du 13 janvier 2022 : 6. 3, 6.4, 36, 37.2, 3, 2.3, 7.1, 37.3, 37.1, 68, 39, 23, 5.5, 5.6, 34, 65, 32, 62.1, 46, 10, 48, 40.1, 6.1, 62.2, 24, 66.4, 62.4, 40.2, 62. 3, 6.2, 66.4, 42.1, 51.1, 5.7, 51.2, 42.2, 5.2, 5.1, 60, 5.4, 56, 57, 44, 2.1, 2.2, 2.4, 20, 52, 54, 38, 7.2, 33, 41, 21, 22, 35, 29, 4.2, 4.1, 61, 30 et 50.

La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré, rectifie le classement comme indiqué dans le registre des réclamations et les plans associés.

- La commission demande à la société de projet de bien vouloir remettre en état les parcelles SAUCHY-LESTREE ZL 12, 13, 14 et 15 suite aux fouilles archéologiques afin de pouvoir maintenir le classement en classe 1.
- Représentation du périmètre sur le lot 1 erronée (à faire correspondre à la limite entre parcelles ZN. 149 et 150 sur BOURLON

3.2. Réclamations sur le périmètre

Les réclamations suivantes ont été examinées par la commission dans sa séance du 13 janvier 2022 : 43, 67, 31, 63, 55, 11, 26, 28 et 47.

Le Code Rural et de la Pêche Maritime permet de modifier le périmètre durant toute la procédure dans la limite de 5%, après proposition par la CIAF auprès du Conseil départemental et approbation de ce dernier.

La commission, après avoir examiné chaque observation et en avoir délibéré :

Décide de proposer l'inclusion dans le périmètre d'aménagement foncier et le classement suivant des parcelles :

- HAYNECOURT ZC 104. La commission décide l'inclusion car elle est cultivée et présente un intérêt. Elle sera classée comme les parcelles adjacentes
- BUISSY ZC 23 et ZB 24 pour partie. La commission décide l'inclusion de ce chemin appartenant à l'AFR de BUISSY afin de l'intégrer au lot 1 (initialement le chemin était dans aucun périmètre).
- MOEUVRES, chemin d'exploitation des Cauconniers qui est le prolongement de la parcelle SAINS-LES-MARQUION ZK n°96. Le Chemin d'exploitation repris à l'Est dans sa partie cadastrée sur SAINS-LES-MARQUION. La partie Ouest sur MOEUVRES est exclue des 2 lots. La commission propose d'inclure le chemin dans le Lot 1 qui en a déjà classé une partie, mais surtout du fait qu'il dessert le parcellaire situé au Nord, côté Lot 1, le parcellaire au Sud, côté Lot 2, étant déjà desservi au Sud.

Décide de proposer d'exclure les parcelles :

- BOURLON ZR 41 et ZV 187 (20-21-22-139) compte tenu qu'elles sont urbanisables et qu'il n'y a pas d'intérêt à les conserver dans l'aménagement foncier.
- FRESSIES partie de la ZA83 en front à rue constructible, les parcelles 196, 197, 195, 198, 194, 199, 193, 200, 201, 202 et ZA 83 et 203 partie qui sont déjà construites.
- BUISY ZC 51. L'ensemble de la zone agricole (ZC 51 à 61) sont reprises dans le lot2. Initialement les parcelles 52 à 51 n'étaient dans aucun périmètre.
- HAYNECOURT : ZB 123-124-125-128-129-40-127-41 du fait que le secteur est urbanisable et ne présente pas d'intérêt pour l'aménagement foncier.

La commission propose au Département de bien vouloir modifier le périmètre en conséquence.

Un nouveau plan périmètre sera joint à l'Arrêté modificatif du périmètre et sera affiché conformément aux dispositions du Code Rural dans chaque commune du périmètre.

3.3. Réclamations concernant le placement ou apportant des informations.

Les réclamations suivantes ont été examinées par la commission dans sa séance du 13 janvier: 3.1, 69, 71, 58, 19, 1, 2, 70 et 25.

Pour les réclamations concernant des souhaits de rester en place ou des souhaits de placement, la commission prend note de ces demandes qui seront étudiées au moment de l'avant-projet. Pour les informations, le Géomètre en prend note afin d'actualiser sa base de données.

La commission rappelle qu'il s'agit d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental liée à la création du Canal Seine Nord Europe. Le but de la procédure est de réparer l'impact sur les propriétés du passage du canal. Afin de limiter les prélèvements, un large périmètre a été décidé et ce dernier a fait l'objet d'un classement des terres pour pouvoir organiser le nouveau parcellaire. Aucun terrain, dans le cadre de la procédure, passe en terrain à bâtir, cela relève de la compétence des mairies et des intercommunalités.

Le registre des réclamations et les plans associés seront déposés en Mairie de MARQUION, siège de la commission, à partir du 28 MARS 2022 et pendant une durée d'un (1) mois aux heures d'ouverture de la mairie.

Des notifications de décisions seront également envoyées individuellement aux réclamants et le registre des réclamations sera accessible sur le site du Département <https://www.pasdecals.fr/Attractivite-du-territoire/Solidarite-territoriale/Amenagement-foncier>.

4) Questions diverses :

- **Publicité Foncière :**

Le Président de la CIAF a requis auprès du Service de Publicité Foncière d'ARRAS, les actes et décisions judiciaires ainsi que les extraits complémentaires jusqu'à 15 jours après la clôture des opérations.

- **Demande d'avis concernant une demande de boisement :**

Demande de Monsieur DUPRIEZ en date du 11 septembre 2020 de boiser la partie de parcelle en pâture ZM à SAUCHY-LESTREE. Avis favorable de la Commission.

- **Information concernant une future destination de terrains :**

Création d'un giratoire pour relier la RD 939 (Axe ARRAS-CAMBRAI) avec la zone future de la Plateforme. Commune de BOURLON parcelles ZS 67, ZT 1, ZT 30 et HAYNECOURT parcelles ZD 104, 105, 135, 136, 137, 138, 139, 144.

L'acquisition du foncier nécessaire ne se fera pas via la procédure d'Aménagement Foncier. Le Maître d'Ouvrage devra acquérir les parties de parcelles directement auprès des propriétaires concernés. Avis favorable sur le changement de destination sous réserve que la remise en état du chemin d'HAYNECOURT est à faire directement par le Maître d'Ouvrage du Giratoire ou le propriétaire du chemin afin de pouvoir limiter les effets de pointes et coupures sur les parcelles agricoles comprises entre le giratoire et le chemin.

- **Information sur le barreau ferroviaire de la plate-forme multimodale :**

À ce jour, la Région Hauts de France porte les études techniques. Le Maître d'Ouvrage devrait être un syndicat mixte regroupant la Région et les deux EPCI concernés. Dès que le choix du tracé sera acté et définitif, le Service de l'Aménagement Foncier et du Boisement étudiera avec les partenaires, les modalités pour une intégration des emprises dans le projet d'aménagement parcellaire.

- **Point sur les échanges de propriétés entre les différents lots d'Aménagement foncier :**

Il s'agit obligatoirement d'Échanges de propriétés et non d'exploitation cela Nécessite l'accord des propriétaires

Le financement possible par la SCSNE sous réserve d'un intérêt pour l'Aménagement foncier et notamment si l'échange participe à rendre homogène les prélèvements qui sont différents entre les 4 lots.

Lots 3 et 4 : excédentaires en réserve SAFER, d'où pas de prélèvement

Lots 1 et 2 : déficitaires en réserve SAFER, d'où un prélèvement

Il est de demander aux propriétaires volontaires de se rapprocher des géomètres qui recensent les demandes

La production d'un Acte notarié sera à transmettre avant le 1^{er} juillet 2022 afin de sécuriser la prise en compte dans la procédure.

Pour mémoire, les échanges se font à l'amiable surface pour surface et ne tiennent pas compte des différents classements des terres au sein des lots d'aménagement foncier.

Le Président lève la séance.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'M. Lion', written in a cursive style.

M. Michel LION.

Le secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bonnet-Langagne', written in a cursive style.

M. Florent BONNET-LANGAGNE